

QUESTION A 2

RAPPORT DE LA COMMISSION

Problème de la main-d'oeuvre indigène

En 1951, expose un membre, des 400.000 hommes adultes valides du Ruanda, 100.000 ont été soustraits à leurs obligations coutumières par le travail salarié; le Gouvernement a rencontré des difficultés dans l'exécution de son programme de travaux. Cette situation engage à envisager certaines mesures pour l'avenir car, à l'encontre de ce que l'on pense généralement, la main-d'oeuvre indigène n'est pas inépuisable au Ruanda-Urundi. Parmi ces mesures, il faut citer:

- 1^o l'amélioration du rendement de la main-d'oeuvre par la distribution des matières grasses qui lui manquent. L'orateur a fait réaliser à cet égard certaines expériences qui lui ont semblé concluantes: ainsi, un hectare de reboisement effectué ~~XXXX~~ par des travailleurs non ~~XXXXXXXX~~ ravitaillés a coûté 6.400 frs; la même superficie a été reboisée pour 5.000 frs seulement par des travailleurs qui recevaient une ration d'huile et de poisson.
- 2^o la mécanisation du travail qui permettra de réduire la main-d'oeuvre. ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ A ce sujet, le Gouvernement se doit de monter ~~par~~ l'exemple en mettant ^{par exemple} des camions à la disposition des administrateurs de territoire pour l'entretien des routes.

Un membre fait observer que la question de la main-d'oeuvre indigène a été mise ~~à~~ par le Gouvernement Général à l'ordre du jour des Conseils de Province parce que cette question se présente sous un autre angle au Congo Belge; que, pour le Ruanda-Urundi, mieux vaut s'en référer au Plan Décennal qui a examiné le problème sous toutes ses faces et indique la ligne de conduite à laquelle il faut s'en tenir. Un membre fait observer que le problème de la mécanisation ne sera pas résolu tant que le prix des carburants n'aura pas sérieusement diminué et qu'on n'aura pas envisagé de constituer des stocks de pièces de rechange; qu'en effet, des machines très coûteuses risquent parfois de chômer très longtemps, faute de pouvoir être réparées immédiatement.

Un membre remarque que la mécanisation ne s'impose nullement tant que l'on a à sa disposition une main-d'oeuvre abondante et relativement peu coûteuse et qu'au surplus, dans certains cas, la mécanisation systématique peut constituer une erreur, car la main-d'oeuvre indigène peut coûter moins cher que l'utilisation des machines, même si les salaires étaient doublés.

Un autre membre insiste sur le fait que certaines sociétés ont réussi à former des ouvriers qui valent la main-d'oeuvre européenne et qu'il serait regrettable de devoir du jour au lendemain, pour ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ ^{généraliser} la mécanisation, mettre ces travailleurs en chômage.

Ruhengeri



147

Un membre fait observer que c'est une erreur de croire que la main-d'oeuvre est abondante, que, en 1951, des reboisements ont dû être réalisés à l'aide de femmes et d'enfants; que ceci constitue la preuve de ce qu'il a précédemment avancé à ce sujet et qu'il maintient son point de vue quant à la mécanisation.

Un membre expose que certaine main-d'oeuvre n'est pas soumise à un contrôle suffisant, ce qui a pour conséquence un rendement moindre; que, par exemple en ce qui concerne les travailleurs routiers, il y aurait lieu d'uniformiser les méthodes de travail d'un territoire à l'autre.

Un membre déclare que seul le Plan décennal règle de façon spéciale le problème de la main-d'oeuvre au Ruanda-Urundi et que son exécution, de toute façon, rencontrera le problème. Les directives du Gouvernement Général n'intéressent que le Congo Belge où le problème revêt un caractère d'urgence, ce qui n'est pas le cas ~~au Ruanda-Urundi~~ pour le Territoire sous tutelle.

Après cet échange de vues, le voeu suivant est adopté à l'unanimité moins deux voix et un membre absent;

"La question de la main-d'oeuvre indigène telle que proposée au Conseil n'intéresse que le Congo Belge et non le Ruanda-Urundi, la main-d'oeuvre indigène étant relativement abondante, ce qui n'est pas le cas dans la Colonie. Les problèmes de la main-d'oeuvre ont été exposés et développés au Plan décennal qui constitue un cadre suffisant pour régler l'évolution et la solution de la question."

Usumbura, le 21 avril 1952

Le Rapporteur
sé/ BALTUS

Ruhengeri



148